Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260917-2026_50-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/50

Date de convocation :
11 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents représentés : 2

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 17 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme DANET Éloïse donne pouvoir à M. PENVEN Henri.
M. LE BLAY Brice donne pouvoir à Mme GICQUEL Sandrine.

M. KIELWASSER Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Proposition de mise en vente du bien communal sis 3 rue des Boulards (bibliothèque).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la commune de Radenac est propriétaire d'un bien immobilier situé au 3 rue des Boulards section AB47 contenance 1100m², actuellement occupé par la bibliothèque.

Compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation nécessaires pour maintenir ce bâtiment en état, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de ce bien. Cette cession permettra de financer l'aménagement d'un espace dédié à la bibliothèque au sein des locaux non aménagés de la mairie ou pour un nouvel aménagement auprès des Lutins
(ou, à titre transitoire, dans les anciens bureaux de l'ADMR ou des Lutins).

La mise à prix sera fixée en fonction des évaluations réalisées par les agences compétentes. Cette opération permettra de dégager des ressources pour financer les travaux d'aménagement du futur espace bibliothécaire, tout en optimisant la gestion du patrimoine communal.

Description du bien :
- Parcelle AB47 d'une contenance de 1100 m², accueillant la bibliothèque sur une surface de 140m² environ et construite dans les années 1850.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19. »

Il est rappelé que la commune n'a pas obligation de mettre en concurrence préalablement à la cession amiable, les biens relevant de son domaine privé. Cependant, et afin d'obtenir l'offre la plus pertinente, il est proposé d'ouvrir largement la vente de la maison située au 3 rue des Boulards en concluant un mandat de vente simple, exclusif ou VNI (vente notariale interactive).

La commune pourra choisir librement l'offre retenue. Il est rappelé que la commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré sur délibération du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2 ;
CONSIDÉRANT que le bien sis 3 rue des Boulards ne présente plus d'utilité directe pour les services

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260917-2026_50-DE

publics communaux, au regard des coûts de réhabilitation et de la nécessité de réorganiser les espaces dédiés à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la vente de ce bien permettra de financer des travaux d'aménagement, conformément aux priorités définies par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la mise à prix sera déterminée sur la base des évaluations réalisées, garantissant ainsi une gestion transparente et équitable du patrimoine communal ;

Compte tenu des échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE de surseoir à la décision de la mise en vente du bien et soumettra la proposition lors d'un prochain conseil.

Le Maire
Bernard LE BRETON

